

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 FÉVRIER 2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt février, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Pompaire, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de Monsieur CHAUSSONEAUX Jean-Paul, Maire.

Etaient présents :

MM. CHAUSSONEAUX - MIGEON - BUTET - NIVELLE - BROSSARD - BREMOND - BRANGEON - DOMINEAU-PIN - PASSEBON - FAZILLEAU

MMES PIET - LE DÛ - CHEVALLIER - MOREAU - CHASSOT - DESCHAMPS - CROC

Était absente et excusée :

MME POUDRET donne pouvoir à MME DESCHAMPS

Était absent :

M. DELOUBES

Secrétaire de séance :

M. Berty BROSSARD

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Suite à la démission de Madame Emilie RENELIER en date du 25 janvier 2023 et en application de l'article L. 270 du Code électoral Monsieur Jean-Marie PASSEBON en tant que suivant sur la liste de M. Jean-Paul CHAUSSONEAUX « Pompaire Ensemble » s'est vu conférer la qualité de conseiller municipal. Monsieur Jean-Marie PASSEBON est officiellement présenté en début de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2023

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ce compte rendu.

AFFAIRES GÉNÉRALES

-DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION

En vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, les décisions municipales suivantes ont été prises depuis le dernier conseil :

Monsieur le Maire renseigne le Conseil sur les divers devis signés.

Plus particulièrement sur le logo. Le blason de la Commune est ancien, il avait été créé en 1992 à l'occasion du jumelage avec Flize en partenariat avec l'Amicale Laïque. La commission Communication et la commission Jeunesse vont travailler sur ce blason pour proposer un logo qui représentera la commune en donnant une image plus jeune et dynamique.

En ce qui concerne le radon, un dépistage dans les bâtiments recevant du public doit être fait tous les 10 ans, principalement dans les écoles. La nouvelle réglementation, inclue le code du travail. Ce dépistage doit donc être réalisé dans tous les établissements recevant du public avec du personnel travaillant dans ces lieux. Des petits boîtiers ont été posés et le résultat sera connu dans un mois. Si le taux est inférieur au seuil rien est à faire, dans le cas contraire, des solutions seront à trouver. Souvent, il est nécessaire de revoir la ventilation des lieux.

Date de décision	Objet de la commande	Destination	Entreprises attributaires	Prix TTC
25/01/2023	Travail sur le logo	Commune	ESPRITPUB	2 520.00
26/01/2023	Location nacelle	Commune	V LOK	1 228.31
24/01/2023	Réparation kangoo	Voirie	GARAGE MOREAU	197.09
27/01/2023	Fournitures – Réparations suite contrôle SOCOTEC	Bâtiments	CEDEO	460.09
03/01/2023	Travaux électriques vestiaires du foot	Complexe sportif	REXEL	950.86
01/02/2023	Réparation Renault Mascott	Voirie	GARAGE MOREAU	1 248.53

03/02/2023	Evaluation du risque Radon dans les bâtiments recevant du public	Bâtiments	ACS	2 508.00
06/02/2023	Fournitures – Réparations suite contrôles SOCOTEC	Bâtiments	CGED	750.79

MODIFICATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

En raison de la démission de Madame Emilie RENELIER, Monsieur le Maire propose de modifier les commissions communales :

- Patrimoine, Urbanisme.
- Communication, Economie, Jeunesse.
- Aménagement de l'espace, Transition énergétique.
- Vie associative, Cantine, Social, Solidarité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, après en avoir délibéré, décide :

Par : 18 voix POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION.

Article 1 : de modifier la délibération du 23 Janvier 2023,

Article 2 : après appel à candidatures, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret et désigne au sein des commissions suivantes :

NOM	Prénom	Patrimoine Urbanisme	Communication Economie Jeunesse	Aménagement de l'espace Transition énergétique	Vie associative Cantine Social Solidarité
		D. MIGEON	M. PIET	M. BUTET	J. LE DÛ
CHAUSSONEAUX	Jean-Paul				
MIGEON	Didier		X	X	
PIET	Marina				X
BUTET	Michel	X			
LE DÛ	Jocelyne			X	
POUDRET	Isabelle				X
NIVELLE	Patrick	X		X	X
BROSSARD	Berty	X		X	
BREMOND	Gilles	X	X		
CHEVALLIER	Laurence	X			X
MOREAU	Valérie				X
CHASSOT	Coralie		X	X	
BRANGEON	Julien	X	X		
DOMINEAU	Fabrice				X
DESCHAMPS	Liliane		X		X
PASSEBON	Jean-Marie	X			
DELOUBES	Julien		X	X	
CROC	Clémence		X		X
FAZILLEAU	Jean-Marc		X	X	

DÉSIGNATION DES DÉLEGUÉS AU CCAS

Madame Emilie RENELIER était nommée déléguée au CCAS de Pompaire. Suite à sa démission, il convient de la remplacer. Toutefois, selon l'article R.123-9 du Code de l'action sociale il est mentionné que lorsqu'un administrateur élu démissionne, il est remplacé par le conseiller municipal qui suivait sur la liste des candidats présentée au moment de la désignation des administrateurs du CCAS par le conseil municipal. S'il n'y a plus de candidat sur aucune des listes, l'article R.123-9 impose de renouveler l'intégralité des administrateurs élus et donc de refaire une procédure complète de vote.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'élire les délégués au CCAS.

Monsieur le Maire précise que les délégués « extérieurs » sont nommés, après consultation d'organismes sociaux. Il s'agit de Christiane Baudry-Nauleau, Jacques Lebert, Christian Fleury et Chantal Champagne.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R. 123-7,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 qui a décidé de fixer à quatre, le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au Conseil d'administration du CCAS.

Vu la délibération du 8 juin 2020 nommant les délégués au Conseil d'administration,

Vu la délibération du 14 mars 2020 nommant les délégués au Conseil d'administration suite à la démission d'une conseillère municipale élue du CCAS,

Vu la démission de Mme Emilie RENELIER, déléguée du CCAS,

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'administration. La liste des candidats suivante a été présentée :

Liste CCAS Pompaire : Jocelyne LE DÛ - Valérie MOREAU - Liliane DESCHAMPS - Jean-Marie PASSEBON.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

- | | |
|---|----|
| a) Nombre de bulletins trouvés dans l'urne | 18 |
| b) A déduire (bulletins blancs ou nuls) | 00 |
| c) Nombre de suffrages exprimés [b-c] | 18 |
| d) Nombre de sièges à pourvoir | 04 |
| e) Quotient électoral (diviser le nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir : 3.75) | |

Ont obtenu :

Désignation du délégué	Nombre de suffrages exprimés	Nombre de sièges attribués à la représentation proportionnelle
Liste CCAS Pompaire	17	4
Liste Autre Pompaire	1	

A été proclamé membres du Conseil d'administration :

Liste CCAS Pompaire : Jocelyne LE DÛ - Valérie MOREAU - Liliane DESCHAMPS - Jean-Marie PASSEBON.

FINANCES :

- AVENANT N° 2 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNELS INTERIMAIRES

Vu le Code général de la fonction publique,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par délibération en date du 14 mai 1998, il avait été décidé l'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et l'autorisation du Maire à signer la convention correspondante.

Dans ce cadre, le Centre de gestion peut mettre à disposition de la Collectivité et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil d'administration du Centre de gestion du 12 décembre 2022 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1^{er} janvier 2023, qui passera de 4 % à 4,5% des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'administration du Centre de gestion, de fixer à compter du 1^{er} janvier 2023, la participation aux frais de gestion à une somme égale à 4.5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.
- autorise le Maire à signer cet avenant.

Il est précisé que ces contrats sont principalement des contrats périscolaires. Actuellement un contrat de 7h semaine (1.75h sur 4 jours) pour un remplacement maladie et un de 7h semaine depuis le Covid et l'organisation du réfectoire et à la suite pour surveiller les enfants pendant le temps de cantine.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PARTHENAY-GÂTINE
- CONVENTION D'ADHÉSION POUR LA CRÉATION ET LE FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU DE COOPÉRATION ENTRE SERVICES DE LECTURES PUBLIQUES SITUÉES DANS LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PARTHENAY-GÂTINE

Considérant que la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine a fait le choix d'inscrire dans ses statuts la compétence « mise en place et animation d'un réseau des bibliothèques » constituant de ce fait une action d'intérêt communautaire. Ce réseau contribue à l'attractivité du territoire en répondant aux besoins de proximité, d'équité pour favoriser l'accès à la lecture publique pour le plus grand nombre et à rompre l'isolement. Des échanges de livres et des animations gratuites sont mis en place. Des exemples sont donnés sur la commune et sur d'autres communes (animations « transats », chants de Noël, goûter pour les enfants autour de contes, soirée pyjama...).

Il convient de structurer ce réseau de coopération par un conventionnement.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention d'adhésion pour la création et le fonctionnement du réseau de coopération entre services de lectures publiques situées dans la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Jean-Marie Passebon demande si toutes les collectivités adhèrent ?

Jean-Paul Chaussoneaux : oui. Un comité de pilotage va être mis en place pour garantir le suivi de la mise en œuvre du projet.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal :

- approuve la convention d'adhésion pour la création et le fonctionnement du réseau de coopération entre services de lectures publiques situées dans la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. (**en annexe**).
- autorise le Maire à signer cette convention.

RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE »

La Maison de l'Emploi reconduit le dispositif « argent de poche » destiné aux adolescents de la commune âgés de 16 à 17 ans.

Monsieur le Maire rappelle que ce dispositif permet à des jeunes mineurs âgés de 16 à 17 ans et habitant la commune de Pompaire de travailler en demi-journée de 3h, dont 30 minutes de pause dans le cadre de 33 demi-journées maximum par an et par jeune, au sein des services municipaux de la commune. Les jeunes sont encadrés par les responsables des services concernés.

Chaque demi-journée est gratifiée de 15 euros, sans charge pour la commune.

Dans le cadre du lancement de cette opération, le volume horaire maximum d'heures à répartir entre les jeunes volontaires sera de 50 demi-journées sur la durée de la présente convention.

Ces premières expériences professionnelles permettent aux jeunes de disposer d'argent de poche, d'être confrontés à des règles simples et des objectifs accessibles, de valoriser l'action des jeunes et de les sensibiliser au monde du travail.

Une chartre d'engagement est signée avec les jeunes permettant une gratification tarifaire.

Monsieur le Maire précise que ce dispositif a connu un réel succès les années passées. Le coût en 2021 a été de 570 €, moindre en 2022 soit 406 €. Mais les jeunes inscrits ont bénéficié de plus d'heures. Ils réalisent des petits travaux sur les espaces verts, de la peinture et des petites tâches de secrétariat.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- adhère au dispositif « argent de poche » en partenariat avec la Maison de l'Emploi,
- autorise 40 demi-journées dans le secteur technique et 10 demi-journées dans le secteur administratif,
- autorise le maire ou un adjoint à signer tout document relatif à ce dossier,
- dit que la dépense sera inscrite au budget 2023 - section de fonctionnement.

QUESTIONS DIVERSES

Il n'y a pas de questions diverses.

INFORMATIONS

Patrimoine : Les luminaires de la salle de tennis sont en cours de changement. Les luminaires actuels sont remplacés par des lampes Led.

Voirie : Les consultations de prix concernant le parking de la Futaie et les trottoirs de la Chevrochère sont lancées. La commission se réunie demain soir pour étudier les offres. Les travaux du parking pourraient se réaliser à la suite.

Communication : Comme évoqué en début de séance, la commission va travailler sur le logo. Une première réunion est fixée le 27 février 2023.

Associations : les demandes de subvention sont en cours d'études afin de préparer le prochain budget.

Monsieur le Maire informe de la prochaine réunion de conseil et du vote du budget. Une commission générale sera prévue le lundi 20 mars à 19h.

Clémence Croc demande l'avancée des travaux de l'école et si les maternelles vont réintégrer le groupe scolaire si les travaux sont terminés.

Jean-Paul Chaussoneaux : Les travaux prévus (avant l'incendie) devraient se terminer en avril. En ce qui concerne les travaux causés par l'incendie, l'appel d'offres est en cours de préparation. La consultation pourrait se faire en mars et les travaux courant 2023 qui pourraient se terminer en fin d'année.

Le choix de réintégrer les maternelles sera fait par les enseignants et la directrice.

Tous les sujets étant épuisés, la séance est levée à 21 h 20.